

PAR COURRIEL

Québec, le 23 mars 2022

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 17 mars 2022

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 17 mars dernier.

Par cette demande, vous désiriez obtenir copie des informations ou des documents suivants :

- Liste des agences de voyages qui ont fermé à cause du Covid, si liste il y a.

En réponse à votre demande, nous vous informons que nous ne détenons aucun document à ce sujet. Néanmoins, vous trouverez ci-joint, à titre d'information, la liste des titulaires de permis d'agent de voyages en date du 13 mars 2020 et la liste de ces mêmes titulaires en date du 18 mars 2022.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Veuillez agréer, _____, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Marjorie Théberge
Responsable de l'accès à l'information

p. j.